



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 juillet 2020

*Service des Phares et Balises
Subdivision des Phares et Balises et Polmar Dunkerque
Pôle Opérationnel Phares et Balises de Dunkerque*

Nos réf. : 2020-80-001/66/JR/SD

Affaire suivie par : M. Joël ROMIGUIERE

Tél. : 03 28 23 57 40 – **Fax** : 03 28 21 02 84

Courriel : Joel.romiquiere@developpement-durable.gouv.fr

DECISION N° 2020-59-001

relative à la mise en place de 2 bouées de mesures Eoliennes en Mer de Dunkerque

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord :

Vu le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime,
Considérant la demande déposée le 11 mars 2020 par la société de projet « Eoliennes en Mer de Dunkerque »
Considérant l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du 28 mai 2020
Considérant l'avis favorable de l'expert Nautique du 16 juillet 2020,
Considérant l'avis favorable de la Commission Nautique Locale du 28 juillet 2020,
Considérant la consultation de la DAM

DECIDE

Article 1er

D'acter la création de ces ANM avec un statut d'ANC. La bouée LIDAR sera positionnée au centre de la zone du projet durant la totalité du temps de la campagne de mesures. Les coordonnées sont précisées dans le tableau ci-dessous.

La bouée météocéan sera positionnée en différents points (2 ou 3 points) de la zone de projet afin de pouvoir caractériser au mieux les variations des états de mer et de courant sur la zone. Pour chaque localisation, la bouée restera 6 mois en place si deux positions sont définies, ou 4 mois si trois positions sont définies. Les coordonnées des différents points sont précisées dans le tableau ci-dessous.

NOM	Position	MARQUE	Marque de jour	Feu	AIS ATON
Bouée LIDAR	51°09.96' N 002°22.27' E	Marque SPECIALE	Couleur jaune Voyant Croix de Saint-André	jaune – Fl(5) – 5M	BOUEE LIDAR EOLOS
Bouée Météocéan	51°12.89' N 002°25,59' E	Marque Spéciale	Couleur jaune Voyant Croix de Saint-André	Jaune – Fl(5) – 3M	Ais de déradage
	51°11.10' N 002°22.13' E				
	51°9.71' N 002°19.26' E				

Article 2

Le financement du projet est entièrement à charge de la société de projet « Eoliennes en Mer de Dunkerque » .

Article 3

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au SHOM.

Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Article 4

Le chef de la subdivision, phares et balises et Polmar de Dunkerque est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la création de ces Aides à la Navigation Maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

P/Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Franck CARRE
Chef du Service des Phares et Balises
Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

destinataires :

- DIRMer MEMNor – M. le chef de la subdivision des phares et balises et Polmar de Dunkerque ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- DAM/SMC2 – Secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)